

Enfants atteints de handicap mental privés d'école : une plainte déposée contre l'Etat belge

RTBF- février



Enfants atteints de handicap mental et accès à l'école: une plainte déposée contre l'Etat belge - © Tous droits réservés

Publicité

L'enseignement ordinaire est encore trop difficile d'accès pour les enfants atteints d'un handicap mental. C'est ce que dénonce l'ASBL Inclusion qui porte plainte contre l'État belge. Selon l'ASBL, la Belgique ne respecterait pas plusieurs dispositions de la Charte sociale européenne et discrimine les enfants atteints d'un retard mental. Ils sont en effet très peu nombreux à bénéficier d'un programme d'intégration dans une école ordinaire.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, 3000 enfants porteurs d'un handicap sont intégrés à une école ordinaire aux pédagogies adaptées, c'est-à-dire qu'un enseignant du spécialisé vient accompagner l'élève en classe à raison de 4 heures par semaine. La plupart des enfants concernés sont atteints d'un handicap mental léger, de troubles du comportement ou d'apprentissage. Ceux qui souffrent d'un retard mental modéré à sévère ne sont que 47 sur les 3000. Les démarches s'apparentent à un parcours du combattant pour les parents.

"Les parents doivent trouver une école d'enseignement ordinaire qui accueille l'enfant, ils doivent trouver une école d'enseignement spécialisé qui veut bien offrir les soutiens, ils doivent avoir l'accord du centre psycho-médico-social de l'enseignement ordinaire, de l'enseignement spécialisé, et ils doivent inscrire leur enfant le 15 janvier de l'année précédente dans l'école d'enseignement, donc c'est vraiment un parcours du combattant", énumère Thérèse Kempeneers, directrice générale de l'ASBL Inclusion.

Sans compter que les écoles sont souvent frileuses à accueillir ces enfants qui peuvent souffrir de trisomie ou d'autisme, faute de soutien suffisant ou adapté. Certains établissements tentent quand même l'expérience, comme l'école primaire de pédagogie active Singelijm, à Woluwe-Saint-Lambert. Près de 5% des élèves sont porteurs d'un handicap dans cette école qui pratique l'inclusion au quotidien.

Cela vaut la peine parce qu'on voit qu'elle continue à progresser

Sandrine Greiner est la maman d'Élisa, 9 ans. Sa petite fille est atteinte d'une trisomie 21 qui ne l'empêche pas d'évoluer en deuxième primaire. *"Dans l'enseignement relevant du type 2, on n'imagine pas forcément que l'enfant va savoir lire et écrire. Or Élisa, elle lit, elle commence à*

bien écrire, elle a plus de mal avec le calcul et donc c'est souvent la maîtresse qui donne des idées aussi à celle qui vient l'aider en classe. Bien sûr on lui demande beaucoup, c'est certain qu'elle est fatiguée, mais cela vaut la peine parce qu'on voit qu'elle continue à progresser. Et les autres avec elle, on me dit souvent que la classe est plus solidaire, que les enfants sont plus attentifs les uns aux autres grâce à sa présence".

Étonnement au cabinet de la ministre

Au cabinet de Marie-Martine Schyns, on s'étonne un peu de cette plainte de l'ASBL Inclusion, que la ministre avait d'ailleurs reçue fin 2016. Oui, l'inclusion d'enfants déficients mentaux est primordiale, mais c'est une intégration plus spécifique et compliquée à mettre en œuvre, dit-on. On imagine à ce stade la création dans l'école ordinaire de classes d'enseignement spécialisé, cinq sont annoncées pour la prochaine rentrée.

Thérèse Kempeneers poursuit: "*Ce sont des classes où ne seront que des enfants avec un handicap, des niches en fait d'élèves handicapés dans des écoles ordinaires. C'est une étape, mais ce n'est pas ça que nous voulons, nous et les parents qui nous poussent à déposer cette plainte. Ce qu'ils veulent, c'est que leur fils ou leur fille soit inclus dans l'école avec les élèves de son âge".*

Le projet de la ministre risque bien de passer à côté de cet objectif porté par l'ASBL Inclusion. Sa plainte a été déposée sous forme de réclamation collective portée par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et Inclusion Europe auprès du Comité européen des droits sociaux.